

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 23/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SDR - BONIFACE ENTREPRISE

DEMOLITION RECYCLAGE

Circuit des Grenettes

80360 Équancourt

Références : 2025 - E20195

Code AIOT : 0005102155

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2025 dans l'établissement SDR - BONIFACE ENTREPRISE implanté Circuit des Grenettes 80360 Équancourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'un contrôle du dépôt d'explosif diligenté par la gendarmerie de Péronne.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SDR - BONIFACE ENTREPRISE
- Circuit des Grenettes 80360 Équancourt
- Code AIOT : 0005102155
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de la société SDR est une plate-forme de transit de produits minéraux de 13 000 m² comprenant l'installation de machine de concassage d'une puissance de 510 kW ainsi qu'une plateforme de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux d'une surface de 8000 m².

Le site est régi par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 3 août 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Exploitation - entretien	Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 3.3	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation - aménagement	Arrêté Préfectoral du 20/08/1986, article 3	Sans objet
2	Exploitation - entretien	Arrêté Préfectoral du 20/08/1986, article 5	Sans objet
3	Exploitation - entretien	Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 3.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection et des actions correctives, il n'est pas proposé d'engager de suites administratives à ce stade.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation - aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/1986, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Règles d'implantation
Prescription contrôlée : Le dépôt d'explosifs sera constitué par une construction en maçonnerie d'environ 1 mètre sur 1 mètre et 1.2 mètre de hauteur, fermée par une porte solide munie d'une serrure de sûreté. La toiture du dépôt sera construite en matériau léger mais suffisamment résistant pour assurer une protection contre le vol, de manière à faire office d'évent en cas d'explosion. Le dépôt sera implanté dans l'enceinte d'une clôture de 2 mètres de hauteur, placée à une distance d'au moins 1 mètre des parois du dépôt. Aucune installation électrique ne sera présente dans le local.

Une aération sera prévue sans qu'il soit possible d'y introduire des objets de l'extérieur.
 Un système d'alarme sonore sera installé et permettra de prévenir de toute pénétration à l'intérieur du dépôt.
 Le dépôt disposera d'un éclairage intense.
 Aucune matière combustible ne sera entreposée à l'intérieur d'un rayon de 10 mètres autour du dépôt.
 Les détonateurs seront placés dans le coffre fort de M. BONIFACE.
 La surveillance directe et permanente des dépôts sera assurée, de jour comme de nuit, par M. BONIFACE.

Constats :

Concernant l'implantation du local d'explosifs :

- le dépôt d'explosifs est partiellement enterré et les dispositions constructives n'ont pas été vérifiées ;
- le bâtiment de stockage est séparé des autres bâtiments ;
- il ne comporte ni étage, ni sous-sol ;
- il y a une clôture autour du dépôt à une distance d'au moins 1 mètre des parois du dépôt et d'environ 2 mètres de hauteur avec concertina ;
- présence d'une porte blindée ;
- les voies et aires de circulation sont entretenues ;
- Aucune installation électrique n'est présente dans le local ;
- Aucune matière combustible n'a été constaté dans un rayon de 10 mètres autour du dépôt ;
- présence d'un dispositif permettant l'entrée d'air et évacuation des fumées le cas échéant ;
- le site est intégralement sous vidéo surveillance avec report d'alarme.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Exploitation - entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/1986, article 5

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks de produits dangereux / registre entrées-sorties

Prescription contrôlée :

La quantité d'explosifs contenue dans le dépôt ne devra excéder, à aucun moment, le maximum de 25 kg de Classe I ou 50 kg de Classe V.
 Lorsque le dépôt contiendra des explosifs de Classe I et de Classe V, le poids total des explosifs ne devra excéder 25 kg.
 La quantité de détonateurs ne pourra, en aucun cas, excéder 500 unités.

Constats :

L'exploitant a présenté le registre d'entrées et de sorties. Selon ce registre, il n'y a pas eu d'entrée depuis 2018.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Exploitation - entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de l'accès
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas d'accès libre aux installations. En dehors des heures de travail les locaux contenant des produits explosifs sont fermés à clef s'ils ne font pas l'objet d'une surveillance permanente.
Constats : Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas d'accès libre aux installations. Le site est entièrement clôturé et le local explosif possède sa propre clôture. En dehors des heures de travail le local contenant des produits explosifs est fermé à clef et sous vidéo surveillance.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Exploitation - entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Connaissance des produits - Etiquetage
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation. Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger, conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses. Pour les produits explosifs, les emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger, conformément à la réglementation relative au marquage et à l'identification des produits explosifs.
Constats : Seul des produits explosifs en emballage carton sont présent dans le local.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois